

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le lundi 28 novembre 1994, à 18 h 45, à la salle du Centre municipal Mgr-Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents:

Mesdames les conseillères: Yolande B. Filion, Mona B. Tardif, Odette Prince et Ginette Faucher;

Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Marie Parent, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Denis Robert, Jean Blanchet, Raymond Vézina, Raynald Asselin et Carol St-Pierre

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

**Résolution 94-11-790**

**Règlement 94-096 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 664-I-I et 705-I-I - N/D 150-07-02**

Il est proposé par le conseiller Raymond Vézina, appuyé par la conseillère Odette Prince et unanimement résolu d'adopter le règlement 94-096 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 664-I-I et 705-I-I.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT 94-096**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 664-I-I et 705-I-I;

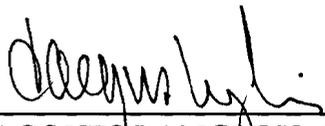
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

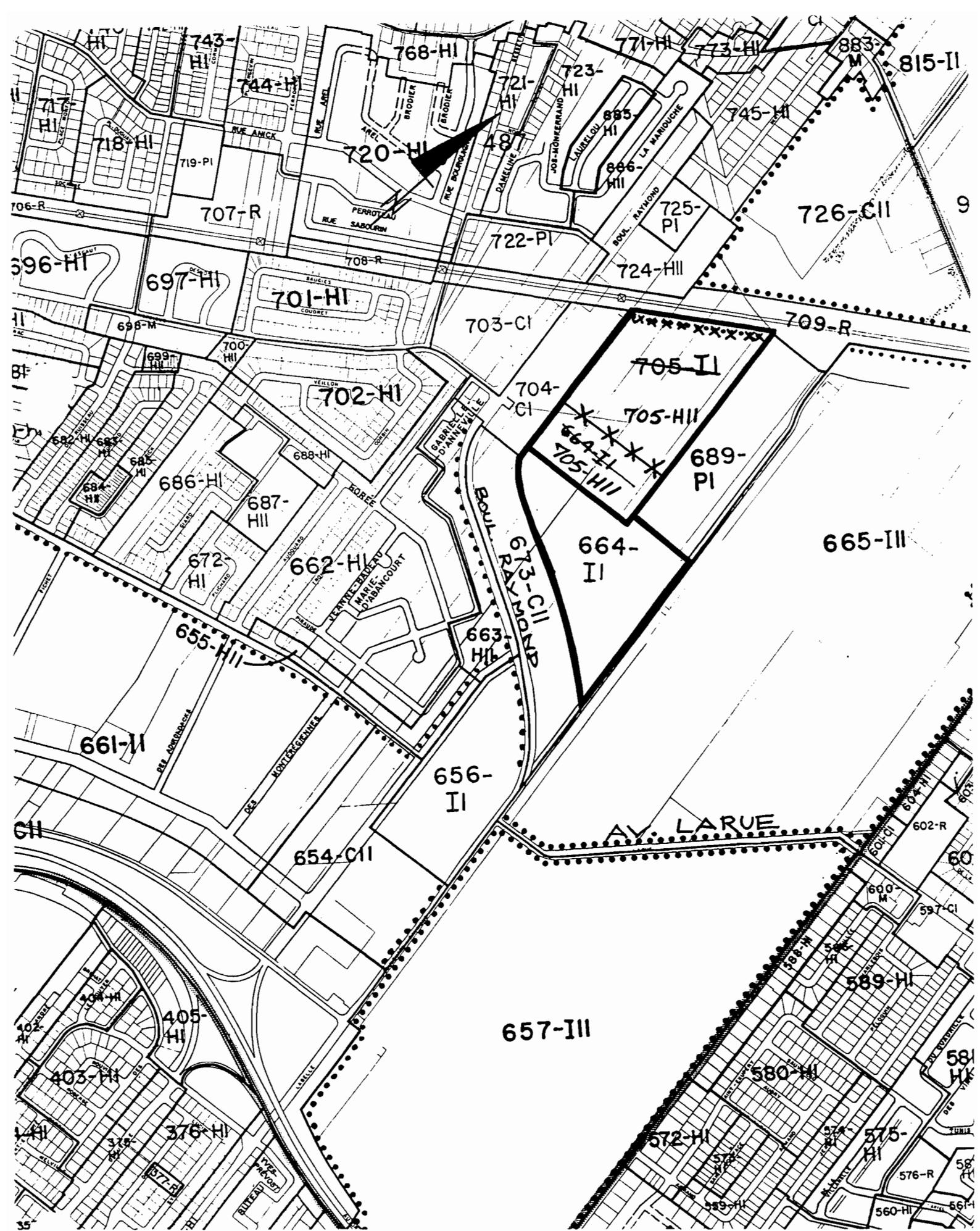
1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit:
  - 1.1 En créant la zone 705-H-II à même la zone 705-I-I et une partie de la zone 664-I-I et en éliminant le tracé de l'écran tampon apparaissant à la limite nord de la zone 705-I-I, tel qu'apparaissant au plan 94-096-01, en date du 28 novembre 1994, annexé aux présentes pour en faire partie intégrante et en modifiant en conséquence les plans de zonage 87-806-01, 87-806-02, 87-806-156, 87-806-157, 87-806-169, 87-806-170 joints audit règlement comme annexe "B".
  - 1.2 À l'égard de la zone 705-H-II, en autorisant les classes d'usage H-5 et R-1, en excluant spécifiquement les usages "Habitations unifamiliales en rangée (de trois (3) à six (6) logements)" et "Habitations collectives (maximum vingt (20) chambres)", en fixant les hauteurs minimale et maximale des bâtiments principaux respectivement à deux (2) étages et à trois (3) étages et en modifiant en conséquence le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe "C".

2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-huitième jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

  
\_\_\_\_\_  
JACQUES LANGLOIS, MAIRE

  
\_\_\_\_\_  
JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE



CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE  
DU RÈGLEMENT NO 94-096

ADOPTÉ LE 28 novembre 19 94

*Obeyeske*  
MAIRE

*Justine Tessier*  
GREFFIÈRE

**AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE**

Création de la zone 705-HII à même la zone 705-I et une partie de la zone 664-I  
Élimination du tracé de l'écran tampon dans la zone 705-HII ainsi créée.

PLAN NO 94-096-01

ÉCHELLE 1:10 000

DATE 28 novembre 1994

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que, lors d'une séance tenue le 28 novembre 1994, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

**94-095 modifiant le règlement 87-804 relatif au plan d'urbanisme à l'égard des aires II<sub>10</sub> et II<sub>12</sub>**

Ce règlement a pour objet de modifier le plan "Affectation du sol et densité d'occupation" du règlement 87-804 relatif au plan d'urbanisme. La modification au plan d'affectation vise à créer une nouvelle aire résidentielle HII<sub>28</sub> (6 logements maximum) à même l'aire industrielle II<sub>12</sub> et une partie de l'aire industrielle II<sub>10</sub>, soit à même les parties de lots 382, 383, 384, 385, 387, 391, 394, 439 et 440. Ces terres sont comprises à l'intérieur du périmètre formé par le corridor d'énergie électrique, la limite ouest du cimetière de la Fabrique de la Nativité de Notre-Dame de Beauport, une ligne située à 40 mètres de l'emprise projetée de l'avenue Nordique (côté sud) et la ligne séparative des lots 440 et 441.

**94-096 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 664-I-I et 705-I-I**

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 de manière à créer la zone résidentielle 705-H-II à même la zone industrielle 705-I-I et une partie de la zone industrielle 664-I-I. Cette modification vise à autoriser les habitations bifamiliales isolées et jumelée, trifamiliales isolées et jumelées et multifamiliales ( 6 logements maximum) sur les parties de lots 382, 383, 384, 385, 387, 391, 394, 439 et 440 en remplacement des activités industrielles.

- 2° Que le règlement 94-096 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 28 décembre 1994.
- 3° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 24 janvier 1995, le certificat de conformité prévu à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard des règlements 94-095 et 94-096.
- 4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-De-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- 5° Que les règlements susdits entreront en vigueur suivant la loi, soit à la date de délivrance du certificat de conformité.

Fait à Beauport, ce quatrième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

La Greffière de la Ville



Josette Tessier, notaire



VILLE DE  
BEAUPORT

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation des règlements suivants:

94-095 modifiant le règlement 87-804 relatif au plan d'urbanisme à l'égard des aires II10 et II12;

94-096 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 664-I-I et 705-I-I,

dans le journal Beauport-Express, le samedi 4 février 1995.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 2 février 1995.

Donné à Beauport, ce huitième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

La Greffière de la Ville

Josette Tessier, notaire

### ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 94-096 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 28 décembre 1994 et par la Communauté urbaine de Québec en date du 24 janvier 1995.

JACQUES LANGLOIS, MAIRE

JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE